



## Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
5 avril 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 53<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 mars 2001, à 10 heures

*Président* : Mme Dinić (Vice-Présidente) ..... (Croatie)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

### Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du  
Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un  
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de  
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau  
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour  
chaque commission.

*En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala), Mme Dinić (Croatie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 126 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite)**

**Renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (suite)**  
(A/55/826 et Corr.1)

1. **M. Lenefors** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a un rôle important à jouer dans le renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels. Le rapport du Secrétaire général (A/55/826 et Corr.1) indique que l'application des recommandations du BSCI a eu pour effet d'améliorer, dans l'ensemble, les mécanismes de contrôle interne, mais le fait que les fonds et programmes ne disposent pas de services d'investigation propres reste préoccupant, notamment parce que ceci entraîne une mise à contribution des ressources du BSCI. L'Union européenne souscrit aux recommandations contenues dans ce rapport.

2. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que le caractère exhaustif du rapport du Secrétaire général compense amplement sa publication tardive. Les recommandations qu'il contient sont raisonnables et devraient être appliquées par le Secrétaire général. L'orateur espère que les directeurs de fonds et de programmes prendront les mesures nécessaires pour améliorer leurs capacités internes d'évaluation et d'enquête dans les domaines où des insuffisances ont été décelées. Pour sa part, le BSCI devrait continuer à mettre ses moyens d'enquête à la disposition des fonds et programmes.

3. La délégation des États-Unis souhaiterait obtenir une évaluation des activités du Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD, qui devait servir de modèle à d'autres fonds et programmes. Le rapport à l'examen note que le PNUD ne semble pas appliquer de procédure spécifique pour l'établissement de rapports sur les allégations de gaspillage, de fraude et d'irrégularités de gestion; il conviendrait donc de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette omission.

4. L'orateur aimerait recevoir des éclaircissements sur les fonctions du Bureau de l'Inspecteur général du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), étant donné que le rapport à l'examen indique que des services de contrôle et d'audit sont fournis par le Comité de surveillance du HCR et que les affaires complexes sont renvoyées au BSCI pour investigation. Il aimerait aussi savoir si le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dispose d'enquêteurs qualifiés et quelles mesures particulières sont prévues pour améliorer la coopération et la coordination entre les vérificateurs internes des comptes du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et ceux des organismes des Nations Unies qui font appel aux services de ce bureau. L'orateur voudrait en outre savoir si l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dispose d'une capacité propre d'investigation.

5. **M. Ahmed** (Iraq) rappelle que le rapport précédent du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (A/55/436) a mis en lumière des malversations financières et un gaspillage portant sur des millions de dollars intervenus dans le nord de l'Iraq et imputables au Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires en Iraq. Cependant, aucune mesure n'a été prise pour punir les coupables. Il est injuste de faire porter à l'Iraq le poids des incidences financières de ces carences, étant donné que le Bureau chargé du Programme Iraq est financé par des ressources irakiennes. La délégation de l'Iraq soutient la recommandation visant à renforcer la coordination et la coopération concernant la vérification interne des comptes des activités effectuées en Iraq, qui sont financées par le programme pétrole contre nourriture, afin d'éviter une répétition de tels méfaits.

6. **M. Farid** (Arabie saoudite) dit que la délégation de l'Arabie saoudite souscrit aux recommandations contenues dans le rapport à l'examen. Il est essentiel que l'Organisation renforce le contrôle interne des fonds et programmes opérationnels. Il existe encore des lacunes dans les mécanismes de contrôle, et la recommandation 3 qui invite les fonds et programmes à inscrire dans leur budget des crédits pour payer les services d'investigation fournis par le BSCI n'a toujours pas été appliquée.

7. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que le rapport soumis offre un point de départ utile pour les

activités à venir. La délégation syrienne soutient les recommandations I, II, IV, V et VI figurant dans le rapport de 1997 (A/51/801) qui sont mentionnées au paragraphe 60 du rapport à l'examen; cependant, l'orateur souhaite s'assurer que ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée générale avant d'être appliquées. Il rappelle que, dans sa résolution 54/244, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui transmettre les rapports du BSCI pour examen et décision, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Une application prématurée des recommandations du BSCI pourrait donc être considérée comme une violation des résolutions de l'Assemblée générale régissant le fonctionnement de ce bureau.

8. La délégation de la République arabe syrienne souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le contenu du mémorandum d'accord que les chefs des fonds et programmes ont été priés de signer au début de janvier 2001. Il serait utile de savoir si ce mémorandum d'accord a été établi à la demande des fonds et programmes.

9. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), répondant aux questions posées par les délégations, dit que même s'il ne constitue pas un modèle parfait pour les autres fonds et programmes, le Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD comporte bien un mécanisme de vérification interne des comptes couvrant les activités du programme. Le mandat du Comité d'examen et de contrôle de la gestion, qui a été créé pour examiner les plans de vérification interne des activités du PNUD et formuler des commentaires sur ces plans, devra être précisé et mieux respecté, notamment en ce qui concerne la fréquence des réunions du Comité. Les affaires complexes sont en effet renvoyées au BSCI pour investigation.

10. En ce qui concerne le HCR, le Bureau de l'Inspecteur général enquête sur les affaires simples, alors que les affaires plus complexes sont renvoyées au BSCI pour investigation. Pour sa part, l'UNICEF a déjà signé un mémorandum d'accord qui garantit que le BSCI recevra les ressources correspondantes aux services qu'il rend au Fonds; de plus, selon un accord tacite, les investigations complexes sont confiées au BSCI.

11. L'orateur indique qu'il sera heureux de répondre à la question posée par la délégation de l'Iraq au cours des consultations officieuses. En réponse à la question posée par le représentant de l'Arabie saoudite, il confirme que les fonds et programmes doivent rémunérer le BSCI pour les services qu'il leur rend. Concernant la question posée par le représentant de la République arabe syrienne, l'orateur indique que la recommandation du BSCI a été approuvée par l'Assemblée générale, qui a aussi demandé au BSCI d'établir le rapport actualisé à l'examen. Le BSCI fait actuellement rapport sur ce que les fonds et programmes ont fait pour appliquer ses recommandations précédentes.

12. Le mémorandum d'accord mentionné au paragraphe 59 du rapport examiné est essentiellement un accord de prestation de services, qui définit les procédures selon lesquelles le BSCI entreprend des investigations pour les fonds et programmes. Étant donné que ces services sont rémunérés, il est normal que les conditions dans lesquelles ils sont rendus fassent l'objet d'un accord.

13. **M. Ahmed** (Iraq) dit que la délégation iraquienne souhaite recevoir la réponse à la question qu'elle a posée pendant une séance officielle de la Commission.

#### Questions diverses

14. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) rappelle que la délégation syrienne a demandé, au cours d'une séance précédente, une opinion du Bureau des affaires juridiques sur l'interprétation donnée par l'administration à l'expression « prendre note d'un rapport ». Il indique que le paragraphe 28 de l'annexe VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit que l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément. L'orateur tient à réitérer sa demande officielle pour qu'un représentant du Bureau des affaires juridiques vienne devant la Commission pour apporter des éclaircissements sur cette question. Il rappelle l'avis donné à la Commission par le Bureau des affaires juridiques pendant la quarante-troisième session, selon lequel cette expression signifie que l'Assemblée générale a examiné le rapport concerné et ne l'a ni approuvé, ni rejeté. Il serait utile d'obtenir une confirmation de cette interprétation. À moins que le

Bureau des affaires juridiques n'apporte les éclaircissements demandés, la délégation syrienne éprouvera des difficultés à prendre acte d'un rapport du Secrétaire général.

15. **M. Albrecht** (Afrique du Sud) dit que la délégation de l'Afrique du Sud souhaite aussi recevoir du Bureau des affaires juridiques des éclaircissements sur cette question.

16. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) fait observer que l'avis formulé par le Bureau des affaires juridiques reste valide jusqu'à ce qu'il soit contredit par un nouvel avis. L'orateur dit qu'il a pris contact avec le Bureau des affaires juridiques et qu'on lui a indiqué que le sens de l'expression « prendre note d'un rapport » dépend du contexte dans lequel elle est employée. Au Conseil de sécurité, par exemple, elle peut signifier l'approbation des mesures demandées par le rapport concerné. À la Troisième Commission, où l'on soumet souvent des rapports volumineux à l'Assemblée générale vers la fin de la session, elle constitue fréquemment un geste de courtoisie vis-à-vis du rapporteur qui a préparé le rapport concerné, car il est souvent matériellement impossible d'examiner le contenu du rapport pendant la période de temps disponible. Cela ne signifie pas toutefois que la totalité du contenu du rapport est acceptée. Toute demande d'éclaircissement adressée au Bureau des affaires juridiques doit donc se référer à un cas précis, car aucune réponse générale ne peut couvrir tous les cas où cette expression est utilisée. En outre, une telle demande doit émaner de la Commission et non d'une délégation individuelle ou d'un groupe de délégations. Il appartient donc à la Commission de décider si elle souhaite adresser une question précise au Bureau des affaires juridiques.

17. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit qu'il ne souhaite pas continuer la discussion avec un fonctionnaire qui n'est ni concerné par cette question, ni compétent pour en discuter. Ce débat doit être engagé avec tout le sérieux nécessaire, et l'orateur demande au Président de donner suite à sa demande officielle pour qu'un représentant du Bureau des affaires juridiques apparaisse devant la Commission.

18. **M. Orr** (Canada) dit qu'il attend du Bureau qu'il suive une procédure juridiquement correcte pour traiter cette question. Il serait aussi utile que le document contenant l'avis précédent du Bureau des affaires juridiques soit distribué aux membres de la Commission.

19. **M. Albrecht** (Afrique du Sud) dit que la délégation de l'Afrique du Sud estime aussi qu'il serait très utile de recevoir directement une explication d'un représentant du Bureau des affaires juridiques.

20. **Le Président** dit qu'il transmettra la demande de la Commission au Bureau, qui en assurera le suivi.

*La séance est levée à 11 h 15.*